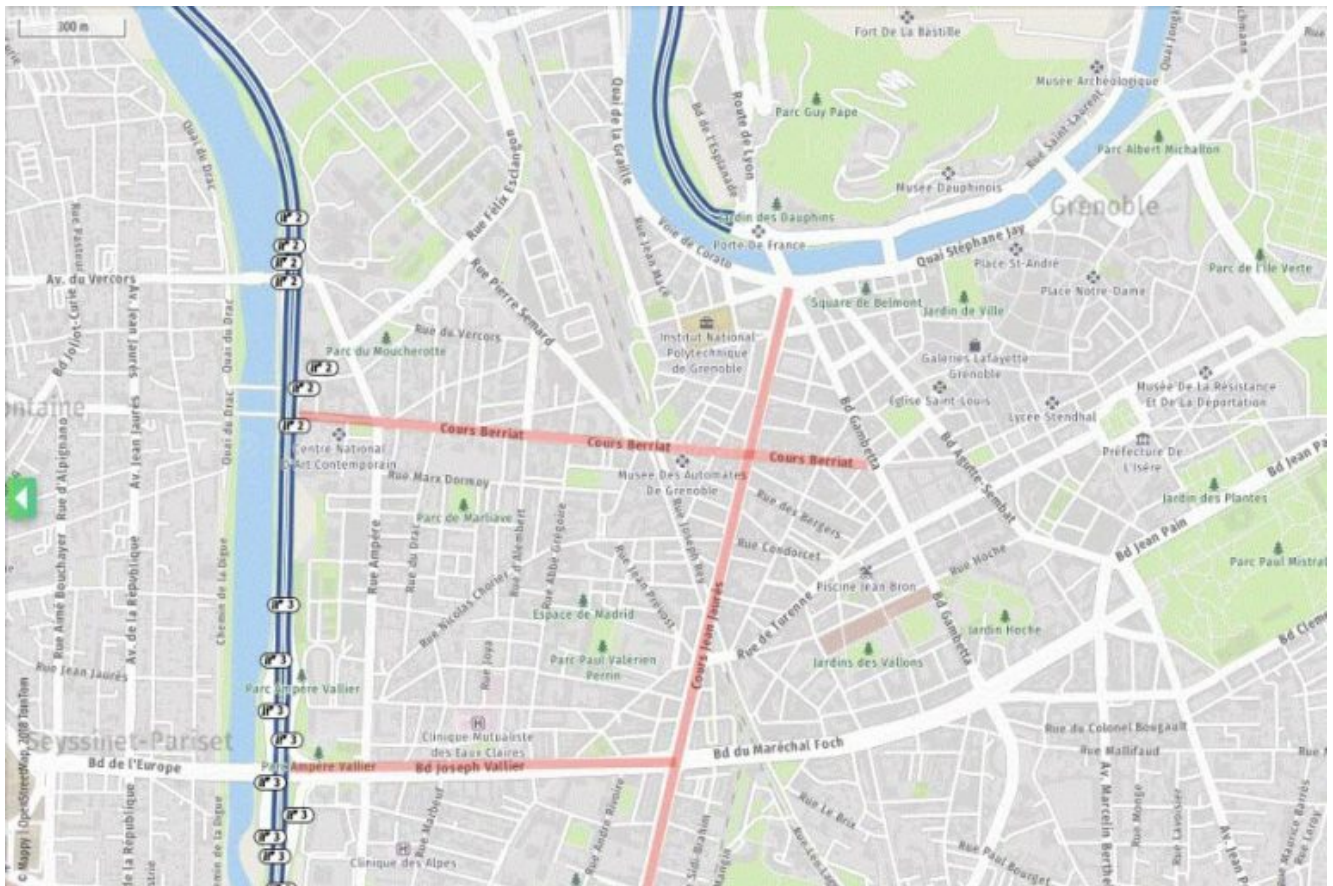


Isère : au lieu d'interdire les manifs aux Algériens, le Préfet interdit le secteur aux automobilistes !

écrit par Olivier Saint Andre | 20 juillet 2019



Autrement dit : Quand les honnêtes citoyens doivent pâtir des incivilités des « supporters » et surtout en fermant leur g..... !!!'

Finale de la CAN : les conseils de la préfecture aux automobilistes à Grenoble

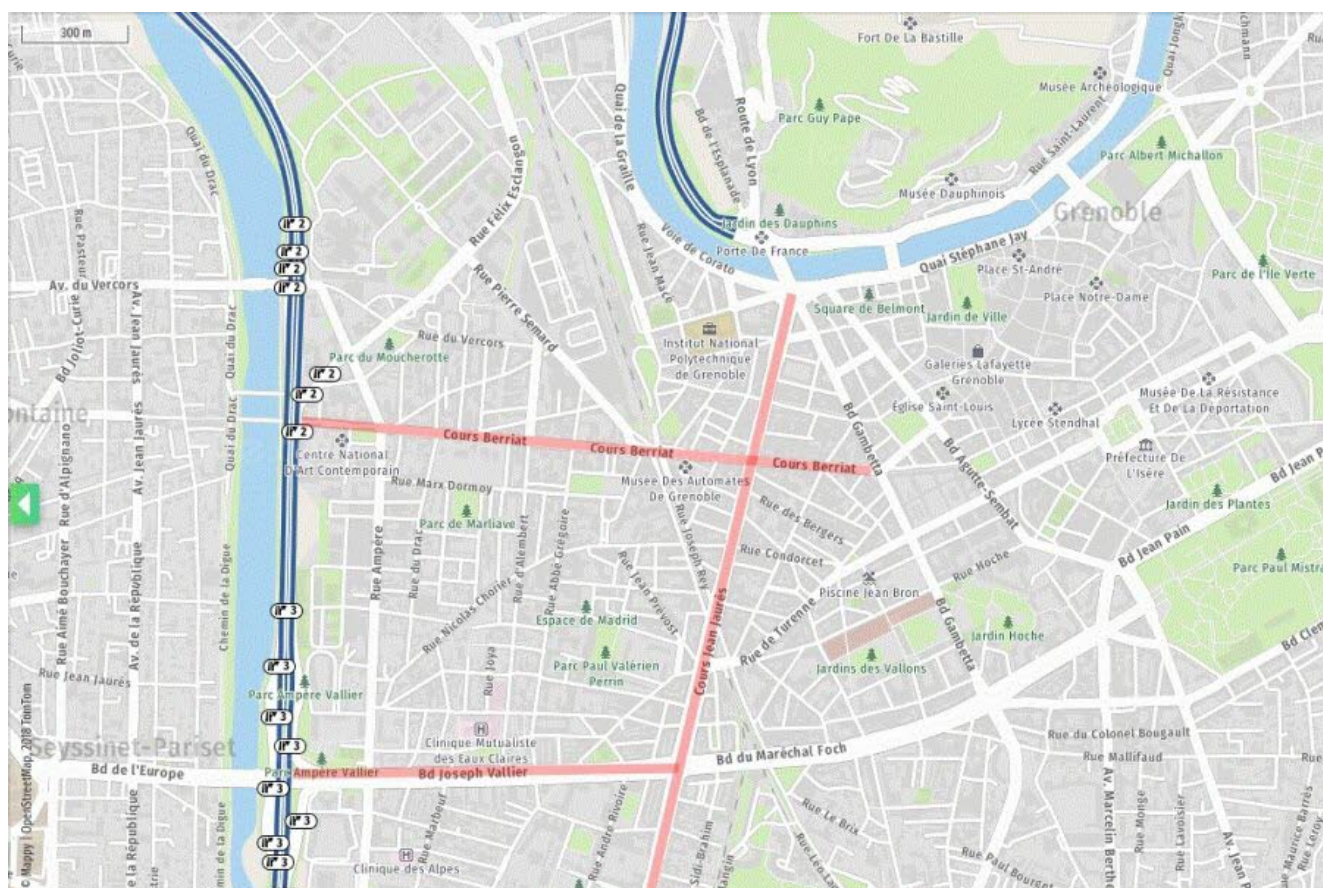
La finale de la Coupe d'Afrique des nations (CAN) entre l'Algérie et le Sénégal a lieu ce vendredi 19 juillet à 21h. La préfecture de l'Isère conseille aux automobilistes d'éviter les secteurs Berriat et Jean-Jaurès à partir de 22h.

La finale de la Coupe d'Afrique des nations (CAN) entre l'Algérie et le Sénégal a lieu ce vendredi 19 juillet à 21h. La préfecture de l'Isère conseille aux automobilistes d'éviter les secteurs Berriat et Jean-Jaurès à partir de 22h.

La préfecture de l'Isère a déjà pris [des mesures préventives](#) sur tout le département afin d'"empêcher les violences et troubles graves à l'ordre public qui ont gâché la fête dimanche dernier", à l'issue de la demi-finale entre l'Algérie et le Nigéria.

À Grenoble, il est également recommandé d'éviter, à partir de 22h, les cours Berriat et Jean-Jaurès, ainsi que le boulevard Joseph-Vallier, "afin de garantir la sécurité des personnes et des biens et de ne pas se trouver immobilisés dans les rassemblements de personnes".

Il est également recommandé de ne pas laisser de véhicules stationnés dans ces secteurs, "afin qu'ils ne fassent pas l'objet de dégradations lors de mouvements de foule".



Pour rappel, sont interdits :

- la détention et le transport sur la voie publique, sans motif légitime, de tout objet susceptible constituer une arme par destination
- la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique en dehors de lieux réservés à cet effet,
- la détention et l'usage de fumigènes,
- la détention et l'usage de pétards et de feux d'artifice sur la voie publique, à l'exception des personnes autorisées,
- la détention, la vente, l'achat et le transport de substances dangereuses, inflammables ou corrosives : essence, pétrole, gaz, alcool à brûler, méthanol, térébenthine, white spirit, acétone, solvants, acides (comme l'acide chlorhydrique),
- les objets destinés à se dissimuler le visage afin de ne pas être identifié.

<https://www.ledauphine.com/isere-sud/2019/07/19/finale-de-la-canon-les-conseils-de-la-prefecture-aux-automobilistes-a-grenoble>